

SEANCE DU 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT CONGARD, dûment convoqué s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Didier HURTEBIZE, Maire.

Date de convocation : 09 mars 2023

PRESENTS : MM. HURTEBIZE D. – GUÉZO P. – QUÉMARD C. – WINCKEL U – BÉDARD F. – QUELLARD M.P – DANILO B – GUERRIER A. – HÉDAN E. – BONNARD C. – JARNIER L – LEGRAND C. – PHILIPPOT B.

Absent excusé : M. AUBERT M. donne pouvoir à HÉDAN E.

Secrétaire de séance : M. GUÉZO Pascal

Approbation du procès-verbal du 27 février 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2023.

01-03-2023

Révision des tarifs camping municipal 2023

Monsieur le Maire expose les divers tarifs et indique qu'une réévaluation est nécessaire pour les tarifs 2023, à savoir :

Tarifs Camping	
Campeur	3 € 20 / jour / campeur
Enfant de -7 ans	1 € 10 / jour / enfant
Emplacement	3 € 00 / jour
Electricité	3 € 50 / jour
Garage mort – Limité à 3 jours consécutifs	3 € 00 / jour
Douche pour personne extérieure au camping	2 € 00 / personne et douche
Taxe de séjour	0 € 20 / jour / personne de + 18 ans
Animaux	0 € 50 / jour / animal
Cabane forfait	16 € 00 / jour

Une convention de prestation sera établie auprès du CNAS (Comité National d'Action Social). Cela permettra à la collectivité de proposer ces services et promouvoir le « Camping du Halage » – une remise de 15 % sera effectuée pour les adhérents du CNAS, auquel près de 20 691 structures territoriales adhèrent représentant 870 692 bénéficiaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Adopte les nouveaux tarifs camping pour l'année 2023,
- ✓ Accepte la convention de partenariat avec le CNAS,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

02-03-2023

Médiathèque : Tarifs des documents perdus ou détériorés

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés par le réseau ROC en cas de perte ou détérioration d'ouvrages (livre, CD, DVD,...) et autres.

Il ajoute la nécessité d'appliquer ces tarifs.

Ce point sera inséré dans la convention d'inscription aux adhérents :

« En cas de non-restitution des ouvrages (livre, CD, DVD,...) et autres, le remboursement des documents sera facturé selon les tarifs ci-dessous :

- DVD : 48 € 00,
- CD : 19 € 00,
- Revue : 4 € 50,
- Livre jeunesse : 15 € 00,
- Livres adultes : 18 € 00,
- Livre large vision : 21 € 00,
- Jeu : 25 € 00. »

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide de valider l'ensemble des tarifs qui seront indiqués dans la convention d'inscription des adhérents,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

03-03-2023

Société GICQUEL Alain – Toiture salle polyvalente

Monsieur le Maire expose les problématiques de la toiture de la cuisine et l'entrée de la salle polyvalente. Dès qu'une intempérie survient, de l'eau s'écoule le long de la hotte et du four. Avant que ces deux installations soient détériorées par des dégâts des eaux, des travaux doivent être effectués. Ce devis sera également présenté à notre assurance pour la prise en charge des frais.

Le montant du devis de la Sté GICQUEL Alain de Malansac est de 13 983 € 42 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ✓ Valide le devis,
- ✓ Acte les montants concernant ces réparations de toiture,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

04-03-2023

Subvention pour les voyages des enfants (point reporté du Conseil Municipal du 27 février 2023)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la dernière demande de subvention présentée par le Collège Saint Julien de Malestroit et reportée lors du dernier Conseil Municipal du 27 février. Pour rappel la dernière subvention versée les autres années est de 25 € par enfant avec une obligation que le voyage dure 3 jours et plus, avec 2 nuitées minimum.

Collège Saint Julien de Malestroit :

- Séjour culturel à Paris (3 jours 2 nuitées) pour les élèves de 4^{ème} :
participation de 25 € par enfant soit pour 6 élèves = 150 €
- Séjour linguistique/culturel à Cordoue en Espagne (7 jours 6 nuitées) pour les élèves de 3^{ème}
participation de 25 € par enfant soit pour 6 élèves = 150 €
- Séjour linguistique/culturel à Calw en Allemagne (12 jours 11 nuitées) pour les élèves de 3^{ème}
participation de 25 € par enfant soit pour 2 élèves = 50€

Pour les autres demandes de sortie pour les élèves de 6ème et de 5ème, la durée n'excédant pas 3 jours et 2 nuitées, les subventions demandées ne sont pas accordées car elles ne remplissent pas toutes les conditions.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ✓ Valide ces conditions répertoriées ainsi que la participation aux 3 séjours indiqués,
- ✓ Acte le mode de calcul établi dans la répartition,
- ✓ Acte le prix de participation par enfant,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

05-03-2023

Le Gardiennage de l'église communale, révision 2023

Monsieur le Maire explique que le montant des indemnités pour le gardiennage des églises communales a été fixé en 2023 à 496 € 09 pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125 € 06 pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ✓ Valide le montant indiqué soit 125 € 06 pour le gardiennage de l'église pour l'année 2023,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

06-03-2023

Achat de tables supplémentaires – Salles communales – Etude du devis

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'acquérir 15 tables supplémentaires. Le prestataire choisi est celui utilisé lors de l'achat des dernières tables pour qu'elles soient identiques et empilables.

Le prix unitaire est de 89 € HT soit un montant total de 1 602 € 00 TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ✓ Valide le montant pour 15 tables de 1 602 € 00 TTC,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

07-03-2023

Acquisition d'un ordinateur pour le service administratif

Monsieur le Maire explique qu'un ordinateur du service administratif est obsolète. Le prix remis par la société EXPERT SYS est de 1 530 € 55 TTC.

Le code comptable pour l'acquisition de cet investissement est le 2183 sur l'opération 403.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :

- ✓ Valide l'acquisition de cet investissement,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

08-03-2023

Aménagement des archives : acquisition d'une nouvelle structure de stockage – Etude du devis

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'acquérir une structure de 3 mètres pour les archives.

Le montant du devis de la Sté KERHERVE de Malestroit s'élève à 1 204 € 80 TTC.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :

- ✓ Demande que ce point soit reporté et souhaite qu'un autre devis soit demandé à un autre prestataire,
- ✓ Valide que le devis qui sera retenu sera le moins disant,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Plaque pour l'affichage « libre »

Monsieur le Maire précise que ce point doit être reporté au prochain conseil car le devis n'a pas été réceptionné.

09-03-2023

Acquisition d'un coffre fort pour entreposer les régies

Monsieur le Maire indique qu'il est obligatoire d'acquérir un coffre-fort pour stocker les régies/recettes.

Le montant du devis de la Sté EDITIONS EVENEMENTS d'Arradon s'élève à 1 297 € 80 TTC.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :

- ✓ Demande qu'un autre devis soit demandé à un autre prestataire,
- ✓ Valide que le devis qui sera retenu sera le moins disant,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Questions diverses

- ✓ Renommer une rue, les conséquences (Impôts, plans, changement pour les administrés), il a été indiqué que la rue de la Mairie devrait être modifiée. Du fait que trop de conséquences ont été relevées, ce projet est abandonné.
- ✓ Commission sur les impôts des « bâtis » et « non-bâtis » : la date a été fixée le mardi 28 mars à 18h30. Les déclarations doivent être envoyées avant le 31 mars 2023.
- ✓ Courrier de Madame Marie-Madeleine PICHON : l'ensemble des courriers a été lu au Conseil Municipal. Ce dernier a indiqué qu'une décision a été prise en toute connaissance et que ce point ne sera pas revu.
- ✓ Recrutement d'un agent pour le camping (moyens mis en œuvre et solutions).
- ✓ Médiathèque : un nouveau plan a été remis par le cabinet d'architecte BELBEOCH.
- ✓ Rue de Lorette et route de Saint Marc, propositions d'aménagement des routes :
 - Pour la rue de Lorette, l'ensemble du Conseil Municipal valide ce point, les travaux seront validés pour l'année 2024 avec la demande de subvention adéquate.
 - En ce qui concerne la route de Saint Marc (Pontmain), ce point sera revu ultérieurement.

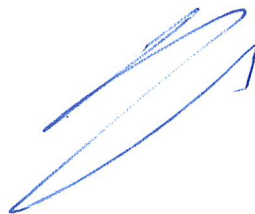
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

*Numéros délibérations transmises à la Préfecture du n°01-03-2023 au n° 09-03-2023
Affiché le 22 mars 2023*

Monsieur le Maire

A blue ink signature, likely of the Mayor, written over a horizontal line.

Secrétaire de Séance

A blue ink signature, likely of the Secretary, written below the text.